

TETRA - Tenue de tradition

Les couleurs

Le **bleu** représentait la chape de Saint-Martin et est devenu une des couleurs de la maison du Roi. La Maréchaussée rattachée aux ordres directs des Maréchaux de France fut dotée en 1720 de sa première tenue réglementaire aux couleurs de la maison du Roi. Ce bleu royal deviendra de plus en plus foncé pour se rapprocher actuellement du noir, que l'on retrouve sur la tunique et le turban du képi.

Le **rouge** est également une constante des uniformes de la Maréchaussée et de la gendarmerie, et figurait principalement sur les parements et retroussis. Couleur royale puis nationale, elle évoque l'oriflamme de Saint-Denis. Elle se retrouve sur les retroussis des unités montées, ainsi que sur les uniformes de la garde républicaine.

Le **jaune** était déjà cité dans l'ordonnance de 1720, du secrétaire d'état à la guerre Claude LE BLANC, lorsque la bandoulière et le ceinturon étaient évoqués. Les culottes et gilets de la Maréchaussée fabriqués avec des peaux de daims, chamois ou moutons seront réhaussés de jaune. Cette couleur sera usitée jusqu'au début du xx^e siècle.



Les éléments de la tenue

Le képi

Il est l'héritier des képis rigides de grandes tenues de la gendarmerie qui seront portés au début de la troisième république. Il est orné de deux attributs historiques des coiffures de l'Arme : le galon d'élite et la cocarde.

Il est équipé d'un plumet bleu pour les élèves, bleu et blanc pour les cadres et d'une aigrette en plume de héron blanc pour le colonel, directeur de l'enseignement.

Le terme employé pour désigner cette coiffure est celui de « Taconnet ».



Galon d'élite

La tunique

Elle est une référence à la tenue réglementaire de la gendarmerie prescrite par le règlement du 7 décembre 1871 et portée jusqu'à la première guerre mondiale.

Suivant le grade, la tunique de la tenue de tradition est munie d'ornements sur les épaules et de galons au bas des manches. Pour les officiers-élèves, l'insigne de grade est dessiné sur le modèle du nœud hongrois, et pour les élèves-officiers de l'alpha traditionnel. Les officiers de l'encadrement portent des galons ronds, de façon en « trait côtelé ».



Nœud hongrois

Le pantalon



De forme actuelle, il abandonne la double bande du pantalon des officiers de gendarmerie au profit d'une simple bande de couleur or mat. Elle a été mise en place avec la volonté de faire référence à la couleur jaune, teinte traditionnelle de la Maréchaussée et de la gendarmerie.

Les attributs traditionnels

La grenade

Elle apparaît sur les pattes de col et sur le képi. La grenade ne fut jamais un attribut de la Maréchaussée. Elle fut introduite par la loi du 15 mai 1791, puis généralisée en 1797.

Elle apparut alors au fil des ans sur tous les équipements et effets des militaires de la gendarmerie.

Les pattes de col de la tenue de tradition s'ornent d'une grenade « bois de cerf » à huit branches.



L'aiguillette

D'attribut vestimentaire utilitaire, l'aiguillette (à ne pas confondre avec la fourragère), est devenue au fil des années une marque distincte de la cavalerie puis des troupes d'élite. Elle est attribuée par l'ordonnance du 16 mars 1720 aux archers de la Maréchaussée. Elle était de soie blanche et portée à gauche. Elle varia de forme et de couleur selon les époques, les régimes et les grades, disparaissant même temporairement par deux fois, mais retrouva finalement sa couleur blanche initiale. Elle se distingue actuellement par des couleurs différentes de ferrets en fonction de la subdivision d'arme, exception faite de la garde républicaine dont les aiguillettes sont soit d'or pour les officiers et les musiciens, soit « or écarlate » pour les sous-officiers. Les élèves-officiers portent l'aiguillette de type « filé métalloplastique or ». Les cadres et les officiers-élèves portent l'aiguillette en « milanaise or mi-fin ».



L'épaulette

Marque distinctive pendant très longtemps de l'officier, elle apparut au milieu du xviii^e siècle pour la Maréchaussée. Elle s'est ensuite diversifiée en fonction des grades.

Les élèves du grade de sous-lieutenant et lieutenant portent l'épaulette et la contre-épaulette. Les officiers subalternes de l'encadrement portent les épaulettes à franges souples, les officiers supérieurs des épaulettes à franges rigides.



Les parements de manche

Attribut traditionnel des uniformes de gendarmerie, les parements de manche connurent également de nombreuses évolutions. Disparus définitivement suite à l'adoption de la vareuse à l'issue de la première guerre mondiale, ils ne subsistèrent que sur l'uniforme de la garde républicaine et furent intégrés à la grande tenue des officiers de la gendarmerie de 1931. La tenue de tradition reprend cet attribut distinctif dans sa dernière version de 1889, à savoir une patte rectangulaire en drap écarlate avec trois petits boutons d'uniforme. Elle en diffère seulement par une taille en accolade sur le bord externe.



Le ceinturon

Le ceinturon de cérémonie est de cuir verni piqué d'or. Il remplace le ceinturon blanc dans le respect du principe imposant trois couleurs dominantes (bleu, rouge, jaune).

Il comporte les deux médaillons traditionnels à tête de Méduse, rappel de la victoire de Persée sur la plus terrifiante des trois Gorgones, se joignant à l'aide d'un crochet en forme de s figurant un serpent.



Le trèfle

Il constitue un attribut propre à la gendarmerie. Il existait déjà dans la Maréchaussée, en tant que prolongement de l'aiguillette.

En effet, à l'origine, l'aiguillette s'accrochait à l'épaule par un nœud qui avait la forme d'un trèfle.

Ce dernier, de couleur or, est uniquement porté par les élèves du grade d'aspirant.